



**Wassmer Andréa, Stempfel-Horner Yvonne, Badoud Antoinette, Schneuwly André, Lehner-Gigon Nicole, Mäder-Brühlhart Bernadette, Zosso Markus, Zadory Michel, Butty Dominique, Wüthrich Peter**

Création d'un nombre suffisant de places de travail et d'hébergement pour les personnes adultes en situation de handicap pour les années 2017-2018 dans le canton de Fribourg, avec les postes d'encadrement nécessaires (EPT)

Cosignataires : 76

Réception au SGC : 08.09.16

Transmission au CE : 12.09.16\*

## Dépôt et développement

Par ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de prévoir pour les années 2017 – 2018 un nombre suffisant de places de travail et d'hébergement pour les personnes adultes en situation de handicap, ainsi que les postes de personnels d'encadrement (EPT) nécessaires.

Les moyens financiers correspondant devront être prévus dans les budgets respectifs, en précisant quelles rubriques budgétaires sont impactées.

Les places pour personnes en situation de handicap et les postes d'encadrement suivants en institutions sont nécessaires et doivent être créés :

Pour 2017 :

- 40 places dans le domaine du handicap mental et 12 EPT d'encadrement (à définir selon les normes en vigueur)
- 10 places dans le domaine du handicap physique et psychique et 4 EPT d'encadrement (à définir selon les normes en vigueur)

Pour 2018 :

- 40 places dans le domaine du handicap mental et 12 EPT d'encadrement (à définir selon les normes en vigueur)
- 10 places dans le domaine du handicap physique et psychique et 4 EPT d'encadrement (à définir selon les normes en vigueur)

Soit un total sur deux ans de 100 places en institutions (ateliers, centres de jour et homes/foyers/appartements), pour un total de postes d'encadrement de 32 EPT (à définir selon normes en vigueur).

## Justification

Dans son article 2, la LIPPI (Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides) précise qu'elle « a pour but d'assurer à toute personne invalide l'accès à une institution destinée à promouvoir son intégration » et, en conséquence, que « chaque canton garantit que les personnes invalides domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins ». Aujourd'hui, ce n'est pas le cas dans le canton de Fribourg, le nombre de places en institution étant inférieur aux besoins ; demain, ce ne sera pas le cas non plus si un nombre de places conséquent n'est pas créé à court terme pour répondre aux besoins.

\* Procédure accélérée votée en séance du Grand Conseil du 09.09.2016. Délai de réponse : 21.09.2016 (pour un examen en session d'octobre 2016).

La DSAS le mentionne dans un communiqué de presse du 22.06.2016 : les analyses faites en 2015 ont « permis de confirmer un besoin d'environ 100 places supplémentaires à réaliser d'ici à 2018 dans le domaine du handicap mental. Un chiffre qui n'est qu'indicatif, puisque d'autres facteurs peuvent influencer sur le besoin en nombre de places, tels que des arrivées ou des départs de personnes handicapées et de leur famille dans le canton ou encore des décès. Dans le domaine du handicap physique et psychique les données sont actuellement analysées dans le cadre de la planification 2016-2020 ».

La problématique concerne l'ensemble du canton, avec des réalités qui touchent de manière différente les régions du canton : alors que le manque de places touche tous les secteurs (ateliers, foyers et centres de jour) dans la partie romande, la partie alémanique est surtout confrontée au manque de places d'hébergement. Par ailleurs, les échanges intercantonaux sont importants pour garantir l'accès à des prestations qui n'existent pas dans le canton (cf. Singine, Broye).

En 2015, un collectif de parents de personnes handicapées mentales et IMC déposait au CE une pétition pour exprimer son inquiétude quant au manque de places pour accueillir leurs enfants en situation de handicap au moment où ils atteignent leur majorité et sont de ce fait exclus des structures scolaires adaptées. Le collectif exprimait le désarroi des parents de jeunes handicapés dont la prise en charge en institution n'était pas organisée. Il faut comprendre la détresse de ces familles qui ont porté le fardeau de l'éducation d'un enfant handicapé jusqu'à sa majorité pour s'apercevoir à ce moment qu'il n'y a pas de place prévue pour lui dans la société.

En juin 2015, le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la pétition du collectif de parents en créant dans l'urgence, pour la rentrée de la même année, 10 places en atelier et 15 places d'accueil en home. Un réconfort pour les familles concernées l'année dernière, mais la réponse aux situations les plus urgentes, le problème demeurant entier pour les prochaines années. En 2016, 13 places ont été ouvertes, et des projets existent déjà pour 2017 et doivent être confirmés (ils seront à prendre en compte dans ce mandat).

Les places en institutions requises dans ce mandat seront créées en 2017 et 2018 et comprendront les projets existants. Les postes d'encadrement seront attribués en fonction des places ouvertes, la DSAS appliquant les normes en vigueur selon le type de prestations et l'institution.

Aujourd'hui, une vision claire et à long terme de la politique cantonale dans tous les domaines du handicap doit être développée : c'est l'objet des nouvelles lois sur la personne en situation de handicap et sur les institutions qui devraient être adoptées par le Grand Conseil en 2017. Ces lois permettront à moyen terme le développement de prestations ambulatoires complémentaires à l'offre de prestations actuelle, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Les besoins actuels et à venir doivent être clairement définis et faire l'objet d'une planification financière : c'est ce que le Conseil d'Etat est en train de préparer pour fin 2016-début 2017. Mais les décisions à court terme doivent être prises dans l'urgence pour pouvoir répondre de manière adéquate aux besoins en 2017 et 2018. C'est pourquoi nous demandons le traitement en urgence de ce mandat.

Après attribution des places et postes demandés dans ce mandat, une réévaluation devra être effectuée après deux ans en fonction de la planification cantonale, afin de déterminer les besoins nouveaux qui apparaîtront entre-temps.

—